

COLLABORATION AVEC LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

De Beers Canada* reconnaît le statut des peuples autochtones du Canada et leurs droits garantis dans la Constitution. De concert avec les peuples autochtones, De Beers Canada s'assurera du respect de ce statut et de leurs droits, et s'efforcera de trouver un juste milieu entre ces considérations et d'autres responsabilités d'ordre économique, social et environnemental.

De Beers Canada appliquera les principes suivants à toutes ses activités et entreprises avec les peuples autochtones du Canada :

On reconnaît que les peuples autochtones ont une occupation, une utilisation et une dépendance des terres ainsi qu'un respect pour les terres et l'environnement, qui sont enchâssés dans leurs traditions et leurs pratiques. Ils ont en conséquence une sagesse et une connaissance profondes des terres et de l'environnement naturel. De Beers Canada sollicitera et considérera activement ces connaissances dans la planification et la gestion de ses activités.

De Beers Canada croit qu'il est nécessaire d'avoir une consultation et une communication sérieuses dans le cadre de ses activités, de ses programmes et de ses développements. La consultation est à la base même des relations et le processus de De Beers Canada sera :

- opportun (avis adéquats; temps pour évaluer et répondre)
- instructif (explications et détails suffisants pour favoriser la compréhension)
- compréhensible (présenté de façon accessible)
- continu (le processus tient compte de la rétroaction; fait rapport de son utilisation)
- réceptif (changements fondés sur la rétroaction là où c'est applicable/possible)

De Beers Canada croit que les projets doivent profiter aux collectivités locales et ajouter à leur durabilité. On mettra tout particulièrement l'accent sur le développement socio-économique au moyen de la participation des collectivités par des possibilités d'emploi et d'affaires à tous les stades du processus de développement minéral que ce soit l'exploration, l'évaluation, ainsi que l'ouverture, la production et la fermeture de mines.

De Beers Canada prônera sans cesse ses valeurs corporatives clés, c'est-à-dire l'intégrité, la fiabilité et l'honnêteté de concert avec un respect sincère pour les personnes et les collectivités, la non-discrimination, les normes de pratiques exemplaires, l'hygiène et la sécurité, la protection de l'environnement, l'esprit d'équipe et l'innovation.

* À moins d'avis contraire, l'expression De Beers Canada fait référence à la société De Beers Canada Inc. et comprend la Division des services à la société, la Division de l'exploration et la Division des mines.